



# COMMUNE de CHÂTILLON-SUR-MORIN

## Résumé de la réunion du Conseil municipal du 08 avril 2024

Présents : 7 - Absent excusé : 1 - Absent : 1

### 2024-01 Approbation du PV de la réunion du CM du 27-11-2023

Le PV est adopté à l'unanimité (disponible sur le site internet [www.bcs51.fr](http://www.bcs51.fr) et en mairie)

### 2024-02 Vote du Compte financier unique 2023

Présentation à l'assemblée de l'exercice comptable 2023 suivant le document obligatoire CFU (Compte Financier Unique). Il a été exécuté du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations des sections Investissement et Fonctionnement (dépenses et recettes).

L'assemblée constate que le CFU, version M 57 abrégée présente une stricte concordance des comptes entre la Trésorerie de Vitry le François et la collectivité de Chatillon-sur-Morin.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	15 320,38 €	112 621,33 €	127 941,71 €
DEPENSES	15 056,82 €	72 753,80 €	87 810,62 €
RESULTATS	263,56 €	39 867,53 €	40 131,09 €

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2024.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver sans réserve le CFU.**

### 2024-03 Affectation du résultat à la section fonctionnement 2024 : 41586,93€

### 2024-04 Vote des taux d'imposition 2024 :

**- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30,02%**

(Moyenne des communes : Nationale 39,42% - Marne : 42,04%)

**- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 7,06%**

(Moyenne des communes : Nationale 50,82% - Marne : 27,85%)

**- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 10,06%**

(Moyenne des communes Nationale : 24,45% - Marne : 27,85%)

**- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 5,31%**

(Moyenne des communes nationale : 26,75% - Marne : 22,84%)

En supprimant la Taxe Habitation, l'État n'a laissé en principal que la Taxe Foncière aux communes. **Elle augmentera de 5% cette année, soit +75€ en moyenne par foyer fiscal.**

Nécessité cette année d'effectuer une mise à jour de nos taux, la collectivité voit ses dépenses augmenter sans progression de ses recettes au même rythme. Au fil des années l'écart s'est creusé. (La TFPB n'a progressé que de 2,9% depuis le 01 avril 2005).

### 2024-05 Vote du Budget Primitif 2024 :

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de budget développé par chapitre.

	Fonctionnement	Investissement
<b>DEPENSES</b>	143090,87€	45603,26 €
<b>RECETTES</b>	143090,87 €	45603,26€

### 2024-06 Vote des subventions :

Désignation	Demande	Montant
Association des anciens combattants d'Esternay	Oui	40 €
ADMR Esternay, 13 place du Général De Gaulle	Oui	200 €
Union départementale des Sapeurs-pompiers Marne	Exempt	50 €
Club de l'Amitié	Oui	100 €
Participation voyages scolaires (individuel)	Oui	480 €
Association "Mondement1914"	Oui	50 €
Association "Croix de guerre » (la commune est reconnue)	Exempt	30 €
Comité des fêtes	Oui	500 €
Total		1 450 €

De réserver les subventions prévues ci-dessous en attendant que les associations suivantes envoient une demande.

Désignation	Demande	Montant
Starnacienne d'Esternay - Association sportive		30 €
Coopérative scolaire des Essarts le Vicomte		30 €
APE les Essarts le Vicomte		30 €
FREPE		40 €
Total		130 €

### 2024-07 Avancement du projet d'étude de la nouvelle mairie,

Le projet d'étude arrive à sa phase de maturité ;

- La définition des plans est actée, elle intègre un volet environnemental avec une partie en resourcing,
- Respect de la réglementation RE2020,
- Sollicitation du montant maximum de subventions, réponses début juillet 2024,
- Consolidation du « reste à charge prévu par la commune ». La Banque des Territoire nous accompagne favorablement dans le « reste à charge prévu », aux conditions de 2022, avec un bonus de -0,21% sur ses frais pour respect de la RE2020,
- Confirmation des objectifs : faible coût de fonctionnement du bâtiment, sécurité renforcée dans son utilisation et ses accès, avec un environnement nouveau par l'ouverture sur un parvis de la façade de l'église dans sa totalité,
- Le coût estimatif global est figé par l'architecte (Plan de financement).

Toutefois, les frais d'études ont suivi l'inflation - Ajustement de nos prévisions sur le réel soit +38%. Ils sont actualisés suivant les clauses du contrat d'appels d'offres,

**Le Conseil décide d'approuver à l'unanimité l'actualisation du surcout de l'offre DPGF, Poha Architectes pour un montant de 39996,71 soit 45774,71€ TTC.**

2 - Pour compléter l'étude et isoler les problèmes pouvant survenir en début de construction, nous aurons besoin de procéder à une deuxième étude de sol approfondie, de façon à déterminer si des fondations spéciales s'avèrent indispensables (argile gonflante). Dépense prévue dans le plan de financement. Cette étude nous permettra d'éviter un avenant lourd pendant la construction et de réduire le cout global si comme nous le supposons elle s'avère inutile.

**Le conseil décide d'approuver à l'unanimité le devis de la Sté Hydrogeotechnique Est n° D23.23.252 pour un montant de 3941,75€ HT soit TTC 4730,1€**

3 – La commune a pour obligation de faire vérifier les éléments devant accompagner le dépôt du Permis de Construire (sécurité, protection santé), c'est la mission CSPS de la Sté SOCOTEX, phase « Conception » pour un cout de HT de 1000€. Soit 1200€ TTC

**Le conseil décide d'approuver à l'unanimité le devis pour la phase « Conception » d'un montant de 1000€ HT soit 1200€ TTC**

→ Toute ces phases seront terminées pour la fin avril, début mai 2024.

#### **4 – Approbation du Permis de construire**

Une étape majeure dans le processus de construction de la nouvelle mairie,

M. le Maire rappelle que chaque conseiller a pu suivre individuellement ou collectivement l'évolution du projet, le modifier ou en refuser certains aspects.

Cette étape franchie, nous marquerons une pause dans l'avancement du projet en attendant l'attribution des subventions et finalement connaître notre reste à charge, clé de la poursuite ou non de ce projet.

**Le conseil décide d'approuver à l'unanimité, sans réserve, le Permis de construire**

#### **2024-08 Sollicitations de financements au Département, Région, DETR –**

Délibération permettant d'officialiser les demandes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- adopte le projet d'une nouvelle mairie pour un montant de 751384 € HT soit 901661 € TTC.
  - adopte son plan de financement
  - sollicite une subvention auprès :
    - de l'État de 300553,6€ HT correspondant à 40% du montant du projet
    - de la Région de 83286,6€ HT correspondant à 20% du montant du projet
    - du département de 150276,8€ HT, correspondant à 20% du montant du projet
- Reste à charge pour la commune : 217627€ HT soit 20%

#### **2024-09 Cimetière – Dissolution du numérotage en vigueur et approbation d'un nouveau numérotage des concessions :**

Le Conseil municipal décide de :

- Dissoudre le plan de numérotage en vigueur,
- Créer un nouveau plan de numérotage comprenant 7 carrés (A à G), divisibles unitairement en deux.
- D'attribuer une lettre à chaque cadre,
- Mettre à jour la nouvelle numérotation,
- Conserver en historique les deux plans précédents.

#### **2024-10 Cimetière – Division en deux parties indépendantes du caveau d'attente – Création d'un ossuaire**

Nécessité de prévoir dans le cimetière un ossuaire convenablement aménagé pour que les restes des personnes qui étaient inhumées soient aussitôt réinhumés à l'issue du délai de rotation, ainsi que les restes des personnes qui étaient inhumées dans les concessions non renouvelées ou ayant fait l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon,

Nota : Ce résumé succinct est destiné à vous informer rapidement. Il ne constitue pas une information officielle. Seuls, le PV de la réunion diffusé au Conseil municipal suivant sur le site internet et la liste des délibérations sont opposables.

**L'assemblée décide à l'unanimité d'approuver la création d'un ossuaire à l'emplacement défini : Carré F N°1bis**

**2024-11 Parcelle du domaine public à cadastrer.**

**Le CM approuve à l'unanimité le devis du Cabinet Weimer pour un cout de 980€TTC.**

**2024-12 Prime de pouvoir d'achat pour le personnel de la commune**

Mesures d'urgence gouvernementales pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 février 2024 ;

M le Maire propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer une prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités définies par arrêté.

Décide d'accorder une prime au prorata de la période travaillé sur la base de 800€ - soit une dépense de 504 €, charges comprises.

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la dépense de 504€.**

**2024-13 Devis de réparation des gouttières et de la toiture**

La sté Géo-Renov propose un devis pour 350€ TTC. Il peut y avoir des surprises car il est difficile d'évaluer les désordres à distance sur la toiture. Travaux prévus pour début mai.

**Le C.M accepte le devis à l'unanimité le devis de 350€ TTC.**

**Questions diverses :**

**1 - Conditions d'utilisation de l'église.**

Vu avec Monseigneur l'Évêque et M. le Vicaire Général, responsables du diocèse de la Marne et de la paroisse d'Esternay dont l'objet était de préciser les responsabilités dans son utilisation. Il en ressort :

**Responsabilités de la commune :**

- Loi 1905 : L'entretien général de l'église, hors nettoyage interne.

**Responsabilités de la paroisse et du diocèse :**

- L'ouverture de l'église pour ses offices ainsi que son nettoyage. Elle peut déléguer à un tiers dument mandaté par ses soins, sous sa responsabilité pleine et entière. La mairie n'a pas à fournir d'objets du culte. La paroisse en informera la mairie par courriel.

Pour information : Messe le 15 aout 2024 à 10h30 en l'église Saint-Léger.

**2 – Point sur l'adressage et le numérotage des voies.**

A partir du 1<sup>er</sup> juin 2024, la base d'adressage communale sera fondue dans la base d'adressage nationale et remplacera toutes les bases en service au 31 mai 2024. Des modifications pourront être apportées au « fil de l'eau » permettant ainsi d'en suivre les évolutions.

**3 – Élections européennes**

Le bureau sera ouvert le dimanche 9 juin 2024, de 8h à 18h, sauf dérogation préfectorale. Dernier délai pour vous inscrire sur les listes électorales le 30 mai 2024.

**4 – Commémoration du 8 mai 2024.**

Cette année nous commémorons le 80ème anniversaire de la libération. Pour cet événement M. Caille Alain, correspondant défense, propose d'inviter les parents et les enfants à venir se regrouper devant le monument aux morts le temps de la cérémonie.

**5 – Sécurité routière**

Nous procédons à une étude de circulation sur la RD86, en installant pour une durée d'un mois trois écluses dont l'objectif sera de réduire la vitesse des véhicules.

La sécurité routière a défini trois points :

- Devant le 25 rue du grand Morin
- Après le 19 rue du Général De Gaulle
- Avant le carrefour d'Escardes.

Ces trois écluses respectent la convention de circulation signée avec le monde agricole.

Pourquoi trois points ? Trois kits ont été mis à notre disposition par le département pour évaluer l'intérêt de cette expérience qui se poursuivra par des mesures de vitesses (câbles au sol).

Lorsque l'étude prendra fin, nous en évaluerons la pertinence. Les riverains et les usagers sont appelés à donner leurs avis par courriel à la mairie.

Important : Pour améliorer la sécurité des piétons et des riverains, nous invitons chaque propriétaire dont la haie occupe la bordure de voirie, en fait le domaine public, à l'élaguer. Merci.

### **6 – Zones de Revitalisation Rurale,**

Par suite de la décision gouvernementale de supprimer au 1<sup>er</sup> juillet 2024 cette disposition fiscale qui permettait d'améliorer l'attractivité du territoire. Les élus, sous l'impulsion du président de la CCSOM se sont mobilisés. Après discussions et réunions, le Premier ministre annonce en mars 2024 que la révision du zonage des ZRR ferait l'objet d'un moratoire dans la Marne, avec un réexamen de la situation particulière de notre territoire. Pour l'instant, la disposition fiscale continue, c'est bon pour nos entreprises et nos emplois.

### **7 – Fermeture de la mairie,**

La mairie sera fermée pendant :

- Les mercredis fériés du 1<sup>er</sup> et 8 mai
- Les congés d'été du lundi 05 au 31 aout 2024. Il n'y aura pas de permanence.

### **8 – Travaux impasse du Petit-Étang,**

Travaux de consolidation de la voirie prévus de juillet à septembre (Recalibrage de l'impasse, reprofilage de la chaussée)

### **9 – Transfert de la compétence de la publicité aux maires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024,**

### **10 – Règles de bon voisinage,**

La municipalité vous rappelle l'autorisation d'utiliser des engins motorisés bruyants tels que les tondeuses, tronçonneuses, motoculteurs etc., uniquement du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 14 h à 19 h 00, les samedis, de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h, et les dimanches et jours fériés, de 10 h à 12 h.

### **11 – Concerts - Église St Léger,**

- Dimanche 23 juin 2024, à 15h : Brie-Gang et la Chorale « Uni-Son ».
- Dimanche 08 septembre 2024, à 15h : Malvin De Luze.

### **Mise à disposition du public, salle de la mairie, :**

- Le PV du CM 27-11-2023
- Le CFU 2023 vers M 57
- Le BP 2024 vers M 57

**Le Maire le 17/04/2024**



Nota : Ce résumé succinct est destiné à vous informer rapidement. Il ne constitue pas une information officielle. Seuls, le PV de la réunion diffusé au Conseil municipal suivant sur le site internet et la liste des délibérations sont opposables.